

Mandat du groupe de travail du CNC sur la durabilité des produits

Au cours de l'examen par le Parlement du projet de loi relatif à la consommation, la question de la durabilité des produits a donné lieu à de nombreux débats. Diverses mesures susceptibles de favoriser l'allongement de la durée de vie des produits ont été retenues : allongement à deux ans du délai de présomption d'antériorité du défaut de conformité pour la mise en œuvre de la garantie légale de conformité, renforcement de l'information sur la durée de disponibilité des pièces détachées et obligation pour le fournisseur de respecter le délai indiqué.

Le Ministre délégué à la consommation a souhaité que la réflexion sur ce sujet se prolonge au sein du Conseil national de la consommation.

Le sujet de l'obsolescence programmée en tant que tel, à la fois plus restreint et plus aléatoire, fera par ailleurs l'objet, sous le pilotage du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, d'un rapport spécifique au Parlement, ainsi que prévu par la loi relative à la consommation.

De nombreux travaux sont également menés à l'échelle internationale et européenne sur la durabilité des produits, y compris de niveau normatif : révision de la directive éco-conception, propositions du CEN/CENELEC (Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique) sur la mesure de la durabilité des équipements ou encore sur l'efficacité des ressources, etc.

Les enjeux liés à l'allongement de la durée de vie des produits sont tout à la fois de préserver l'environnement, de soutenir le progrès économique et social et d'offrir aux consommateurs, dans des conditions acceptables, l'opportunité d'infléchir davantage leur comportement vers une consommation responsable.

De façon générale, la production et la commercialisation des produits manufacturés ont des impacts environnementaux, via l'utilisation des ressources, les émissions de gaz à effet de serre ou encore la pollution liée aux rejets de substances toxiques, en particulier en fin de vie des produits. L'allongement de la durée de vie des appareils (notion restant à définir : durée normative, durée d'usage, durée de détention ou durée d'existence) peut parfois permettre de réduire ces impacts environnementaux.

Agir sur la durée de vie des produits est aussi susceptible d'avoir des effets sur le modèle économique des entreprises et leur positionnement sur le marché, avec des effets potentiels en termes de compétitivité, de coûts et d'emploi. La réflexion sur la durabilité des produits peut également susciter des démarches innovantes et engendrer des opportunités de croissance.

Le seul fait d'offrir aux consommateurs des produits plus durables ne suffit pas à infléchir les comportements vers une consommation plus responsable au regard d'un objectif d'économie durable. Toute évolution dans ce domaine doit se faire en répondant aux besoins des consommateurs tant en termes de prix que d'usage et d'innovation. Il convient que l'offre soit visible, économiquement accessible et attractive. Il est à noter que dans le 7^{ème} programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020, il est préconisé de « *Stimuler la demande des consommateurs en produits et services durables du point de vue environnemental grâce à des politiques qui promeuvent leur disponibilité, l'accessibilité de leurs tarifs, leur fonctionnalité et leur attractivité.* »

Afin d'analyser les implications de cette question au regard du droit de la consommation, un groupe de travail :

- recensera les études et initiatives françaises, européennes et internationales relatives à la durabilité, à la durée de vie et à la réparabilité des produits ;
- se penchera sur les impacts que le développement de cette offre plus durable peut avoir et notamment sur la façon dont les professionnels (fabricants, distributeurs, réparateurs) appréhendent ce sujet en particulier dans leur relation avec les consommateurs (effets sur les

prix, les garanties légales et commerciales, développement de l'information, services après-vente, mise à disposition des pièces de rechange...), formation des vendeurs sur la réglementation existante ;

- identifiera d'une part les attentes des consommateurs en ce qui concerne la durabilité des produits, notamment en termes d'information sur la durée d'usage et de réparabilité, ainsi que leurs comportements (lors de l'achat, de l'utilisation, de la réparation et de la fin de vie des produits) et d'autre part les contraintes spécifiques et conséquences économiques pour les entreprises ;
- formulera le cas échéant des propositions prenant en compte l'ensemble des enjeux recensés.